

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février, à 20h35, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville – salle des mariages – mairie déléguée de Condé-sur-Noireau à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 6 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 6 février 2024.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÊTRE, Valérie DESQUESNE, Jean ELISABETH, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nathalie LENEVEU, Alain LEQUERTIER, Arnaud MOREAU, David OLIVIER, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT.

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT à Patrick BILLARD
Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT
Nathalie COLLIBEAUX à Valérie DESQUESNE
Marie-Danielle DUPONT à Jean ELISABETH
Florence DUQUESNE à Benoît BALAIS

Patrick FENOUIL à Jean-Daniel GOUDIER
Sylvain GASCOUIN à Nathalie BOUILLARD
Nadine LECHATELLIER à Anne ROELANDT
Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20240212-24_06228-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Absents excusés :

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 1-2-1-1
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 20	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2023 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2024-016 - Déchets ménagers – Rapport sur le prix et la qualité du service public – Rapport 2022 du SIRTOM

Vu le rapport 2022 du SIRTOM,

Vu la délibération D2023-12-7-17 du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 14 décembre 2023,

L'article D2224-1 et suivants et l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) font obligation au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de présenter à l'assemblée délibérante le ou les Rapports annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Lors du Conseil Communautaire réuni le 14 décembre 2023 le RPQS du SIRTOM Flers-Condé portant sur la collecte des déchets, la gestion des déchèteries et le traitement des déchets des territoires de Valdallière et du pôle de proximité de Condé a été présenté.

En vertu des dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, ces rapports d'activités doivent être adressés aux maires des communes membres de la Communauté de Communes qui en rendent compte à leurs conseils municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2022 du SITOM Flers-Condé,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 12 février 2024

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

